

## Règlement intérieur de la CHRON'EN BOUE

SAM'PHI est une association loi 1901 sous le n° **W732000134**, déclarée établissement APS par la DDCSPP sous le n° **07310ET0012**. Siège social : 135 rue des marmottes, 73100 AIX-LES-BAINS.  
Correspondance : 06 08 30 13 41, recreasports@gmail.com

Article 1 : Cette course a pour but de soutenir, notamment via l'inscription à l'accueil -10 ans et mini-chron'en boue, l'association France PARKINSON, qui accompagne et aide les malades dans leur vie quotidienne.

Article 2 : Date et lieu : Samedi 26 mai 2018, Départ 17h, Briefing à 16h30. Echauffement collectif à 16h45. Retrait des dossards et inscriptions sur place possible de 10h à 16h DERNIER DELAI. Aqualac, place Daniel Rops, 73100 AIX-LES-BAINS. L'épreuve part d'Aqualac, mais traversera également l'esplanade du lac et la Baie de Mémard.

Article 3 : l'association organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant :

- Ne respectant pas les consignes de l'organisateur, notamment en termes de sécurité, et de respect des lieux visités.
- Alcoolisme, vandalisme, violences ... seront formellement interdits
- Aucune réclamation ne sera possible

Article 4 : Pour valider son inscription :

- L'équipe doit être composée de 3 à 6 personnes.
- Avoir 10 ans révolus.
- L'équipe doit être composée d'AU MOINS UN ADULTE
- Bien que l'épreuve ne soit pas classante, le participant doit attester de sa bonne condition physique lors de l'épreuve.
- Tout concurrent ne pourra s'inscrire que dans une seule vague

Article 4a : Conditions indispensables pour le passage des obstacles

- Attester savoir nager sur une distance de 25m
- Pas de phobies de l'eau, de la boue ...
- Chaque participant s'engage en toute connaissance de cause (risque de blessure par chute, entorses, chocs, brûlure par frottement, contre-indication en cas de risque d'épilepsie, ou cardiaques, liste non exhaustives ...). Il reconnaît être apte au franchissement d'obstacles de type parcours du combattant et s'y être entraîné. Chaque participant s'engage sa responsabilité durant la course. Chacun est libre (sur le départ « in'aixpérimenté ») de franchir ou d'éviter un ou plusieurs obstacles en fonction de ses aptitudes. Pour le départ « Aix'pert », une pénalité de 15 burpees sera donnée pour l'équipe refusant un obstacle.
- Il dégage par avance les organisateurs de toute responsabilités pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir.

Article 5 : La CHRON'EN BOUE PEUT ÊTRE ANNULÉE DANS LES CAS SUIVANTS :

- Installations sportives, infrastructures, espaces mises à disposition par les collectivités territoriales compétentes indisponibles.
- Moins de 50 participants
- Manque de bénévoles
- Refus de la préfecture ou de la police municipale de la bienséance de l'évènement.
- Cas de force majeure, évènements climatiques, catastrophes naturelles, ou toute circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents.
- En cas d'annulation de l'épreuve, les frais d'inscription seront intégralement remboursés.

#### Article 6 : Inscriptions

EN LIGNE sur <https://www.helloasso.com/associations/athletique-sports-aixoises/evenements/la-chron-en-boue> ou PAPIER. Date limite le vendredi 24 mai à MIDI. Ensuite, les inscriptions sur place donneront lieu, entre 10h et 16h à un supplément de 5€. PAS D'INSCRIPTION APRES 16H. Maximum de 500 PARTICIPANTS. En fonction des évènements, SAM'PHI se réserve le droit d'ajuster les effectifs maximums et minimum. Aucun remboursement, du fait de l'annulation du concurrent, ne pourra être accepté. Le tarif réduit (25€) n'est accessible que jusqu'au 1<sup>er</sup> avril à Minuit.

#### Article 7 : Accueil et mini-chron'en boue :

A partir de 16h, et jusque 19h30, un accueil et des petits parcours seront encadrés par nos animateurs diplômés. Pour les enfants nés de 2014 à 2009 SEULEMENT. Les responsables légaux signeront une décharge autorisant les animateurs SAM'PHI à gérer les enfants sur place.

#### Article 8 : Assurance

Les organisateurs, SAM'PHI ont souscrit une assurance Responsabilité civile auprès d'AXA-Agence Daviet Merk-, couvrant les conséquences de leur RC.

L'association décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte ou détérioration) de tout objet, matériel appartenant aux participants. LES PARTICIPANTS DOIVENT PORTER UNE TENUE ADAPTEE, qui ne risque pas d'être déchirée ou souillée par la boue. EN OUTRE, NOUS DEMANDONS AUX PARTICIPANTS de porter le t-shirt de l'évènement (dans la limite des stocks disponible) afin notamment de « prévenir » les nombreux passants de l'épreuve, et éviter les accrochages.

Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance individuelle responsabilité civile contre les risques qui ne sont pas de la responsabilité des organisateurs (entorse, fracture, plaies ...)

#### Article 9 : Ravitaillement

2 points de ravitaillement solide/liquide :

- 1) A mi-course pour le 9 kms, au ¼ et ¾ de course pour le 9 kms
- 2) A l'arrivée

#### Article 10 : signalisation et chronométrage/classement

Le parcours sera balisé par de la rubalise. L'épreuve est NON CHONOMETREE, et ne sera pas dotée d'un classement.

#### Article 11 : Récompenses

L'entreprise/association la + représentée sera récompensée, ainsi que pour l'équipe la mieux déguisée (choix de l'organisation).

#### Article 12 : Sécurité

Chaque coureur se doit de signaler un coureur en difficulté au bénévole le + proche (en t shirt bleu).

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité les véhicules de secours.

Des bénévoles seront présents sur tous les obstacles. Ils réguleront le flux des participants et signaleront tout danger éventuel. Ils signaleront à l'organisation tout participant paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

#### Article 12 : restauration/ Parking

Un repas complet est prévu après la course, et servi à tous les participants. Possibilité de se garer au mini-golf ou sur le parking de la piscine.

#### Article 13 : respect de l'environnement

Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à ne pas jeter des bouteilles ou détritrus.

#### Article 14 : Droit à l'image

Le participant autorise expressément les organisateurs de la « Chron'en boue », ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la « Chron'en boue », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la + longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### Article 19 : CNIL

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant Nom, Prénom, et adresse postale et mail.

ARTICLE 20 : L'inscription d'un participant à la Chron'en boue atteste qu'il a pris connaissance du règlement et qu'il l'accepte sans aucune restriction, notamment en ayant coché la case acceptation du règlement lors de l'inscription en ligne.